

DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

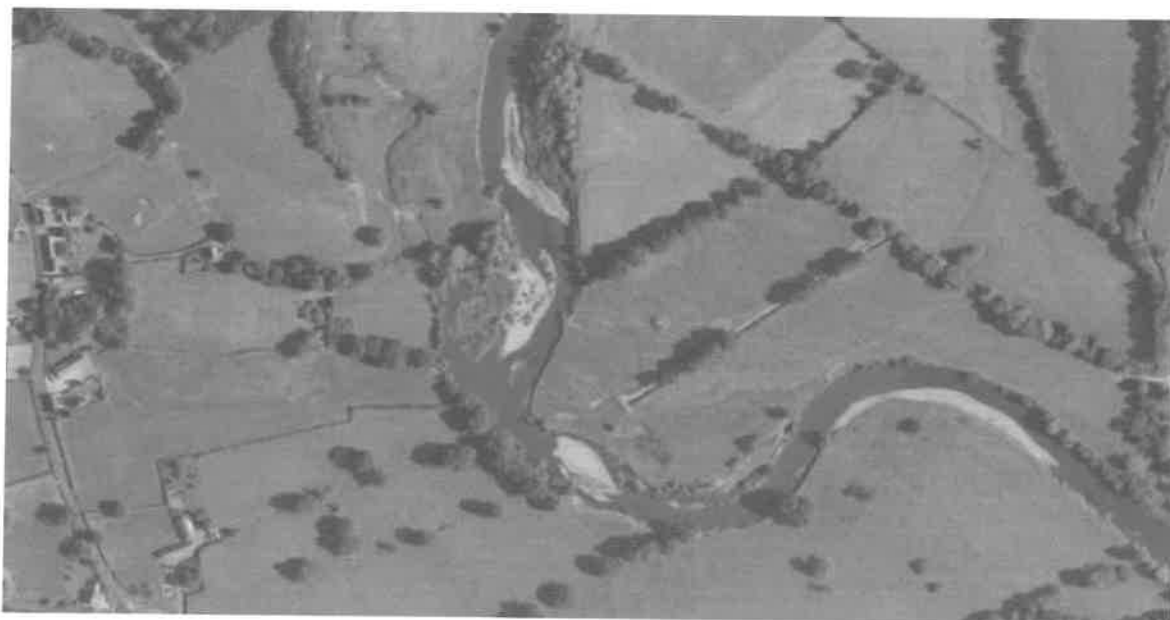
**COMMUNE DE CHARBONNAT
COMMUNE DE THIL-SUR-ARROUX**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

DECLARATION D'INTERET GENERAL

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 février au 26 mars 2021**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



**Marc LESCOUET
Commissaire enquêteur**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT

1-GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1-Objet de l'enquête.....	2
1.2-Cadre juridique.....	2
1.3-Présentation du projet.....	2
1.3.1-Le maître d'ouvrage.....	2
1.3.2-La situation géographique	2
1.3.3-L'état des lieux	4
1.3.4-Les scénarios proposés dans l'étude de 2016.....	5
1.3.5-La nature et les caractéristiques du projet.....	5
1.3.6-La situation parcellaire.....	7
1.3.7-La situation environnementale.....	8
1.3.8-Les enjeux identifiés.....	9
1.3.9-Les impacts du projet.....	9
1.3.10-Réduction et compensation des impacts.....	9
1.3.11-Compatibilité avec le SDAGE.....	10
1.3.12-La déclaration d'intérêt général.....	10
1.4-Composition du dossier.....	11
1.4.1-Compléments apportés au dossier.....	11
1.4.2-L'avis de l'autorité environnementale.....	13
1.4.3-L'avis de l'Agence Régionale de Santé	13
1.4.4-L'avis de l'Office Français de la Biodiversité.....	14
1.4.5-L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	14
1.4.6-Les avis des conseils municipaux.....	14
2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	14
2.1-Désignation du commissaire enquêteur.....	14
2.2-Modalités de l'enquête.....	14
2.3-Visites des lieux.....	15
2.4-Modalités de consultation du public.....	17
2.5-Incidents relevés et climat de l'enquête.....	17
2.6-Clôture de l'enquête	17
2.7-Relation comptable des observations.....	17
3-ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.....	17
4-PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	18
5-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SYNDICAT DES EAUX.....	18
6-MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	18
7-REMISE DU RAPPORT.....	18
ANNEXES	
8-PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	19
9-RÉPONSE DU SIE DE CHARBONNAT.....	21
CONCLUSIONS	
1-RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	24
2-RAPPELS DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUÊTE.....	24
3-BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	24
4-BILAN DES AVIS ÉMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX CONSULTÉS.....	24
5-LE DOSSIER	24
6-AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET.....	25
6.1-Avantages.....	25
6.2-Inconvénients.....	25
6.3-Compatibilité du projet avec le SDAGE.....	26
7-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	26

RAPPORT

1- GÉNÉRALITÉS

1.1- Objet de l'enquête

La présente enquête unique est relative à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la protection des puits de captage de Charbonnat sur le territoire des communes de Charbonnat et Thil-sur-Arroux.

Depuis quelques années une érosion active de la rive gauche de la rivière l'Arroux met en péril la stabilité d'un puits, le champ captant et le pylône d'alimentation électrique des pompes. Des travaux d'urgence consistant à un enrochement de 50 m devant le puits le plus proche du cours d'eau ont été réalisés en novembre 2017.

Les travaux de restauration de la rive gauche du méandre de l'Arroux, portés par le Syndicat Intercommunal des eaux de Charbonnat, visent à assurer la stabilité des berges en les protégeant de l'érosion. Ils ont pour objectif de préserver la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable des communes raccordées au réseau de distribution.

1.2- Cadre juridique

La procédure s'inscrit globalement dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'environnement relatif à la procédure d'enquête publique, et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,
- le code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation environnementale et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R211-1 à R211-9,
- l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement listant les opérations soumises à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas,
- le code de l'environnement relatif aux opérations déclarées d'intérêt général, et notamment les articles L211-7 et R214-88 à R214-103,
- l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la protection des puits de captage de Charbonnat.

1.3- Présentation du projet

1.3.1- Le maître d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunal de Charbonnat gère la distribution d'eau potable pour huit communes adhérentes. Outre Charbonnat, les communes concernées sont La Boulaye, Dettéy, Saint-Eugène, Saint-Nizier-sur-Arroux, La Tagnière, Thil-sur-Arroux et Montmort.

Le nombre d'abonnés est de 890.

1.3.2- La situation géographique

La commune de Charbonnat se situe, dans le département de la Saône et Loire - Région Bourgogne-Franche-Comté, en limite Sud du massif du Morvan, à 12 km au Sud-Ouest d'Etang-sur-Arroux et à 12 km au Nord de Toulon-sur-Arroux.

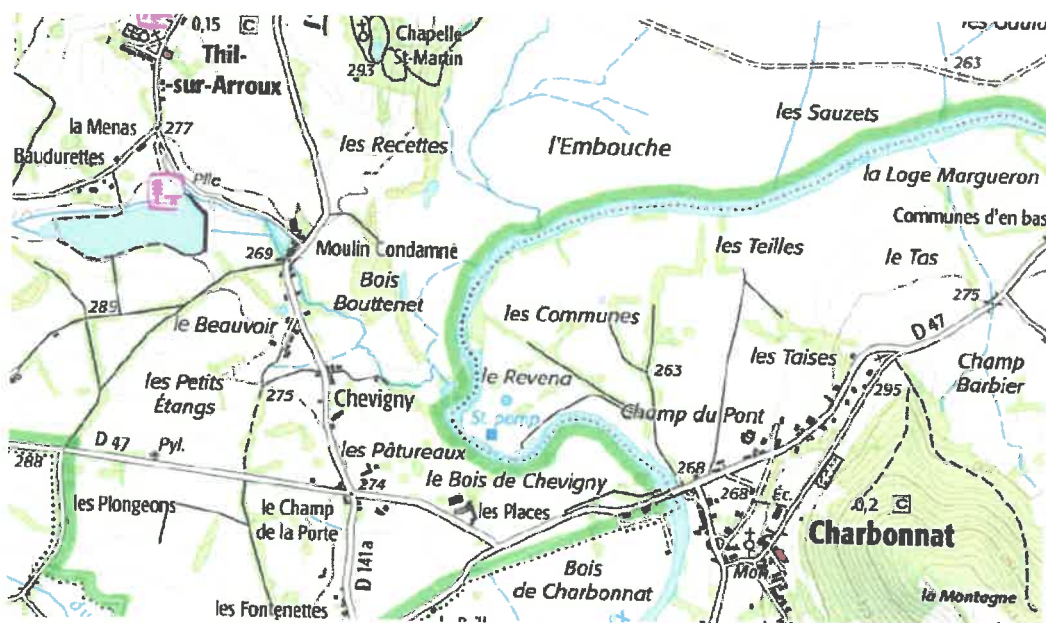
La commune fait partie de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, dont le siège se trouve à Autun.



L'Arroux est une rivière qui prend sa source dans le département de la Côte d'Or près d'Arnay-le-Duc. Affluent de la Loire elle draine de nombreux ruisseaux ponctués d'étangs tout au long de son parcours de 129 km.

Les deux puits de captage de Charbonnat sont situés en rive gauche de l'Arroux dans un méandre de la rivière au lieu-dit « Le Revena » à 800m au Nord-ouest de la commune de Charbonnat.

La rive droite se trouve sur le territoire de la commune de Thil-sur Arroux.

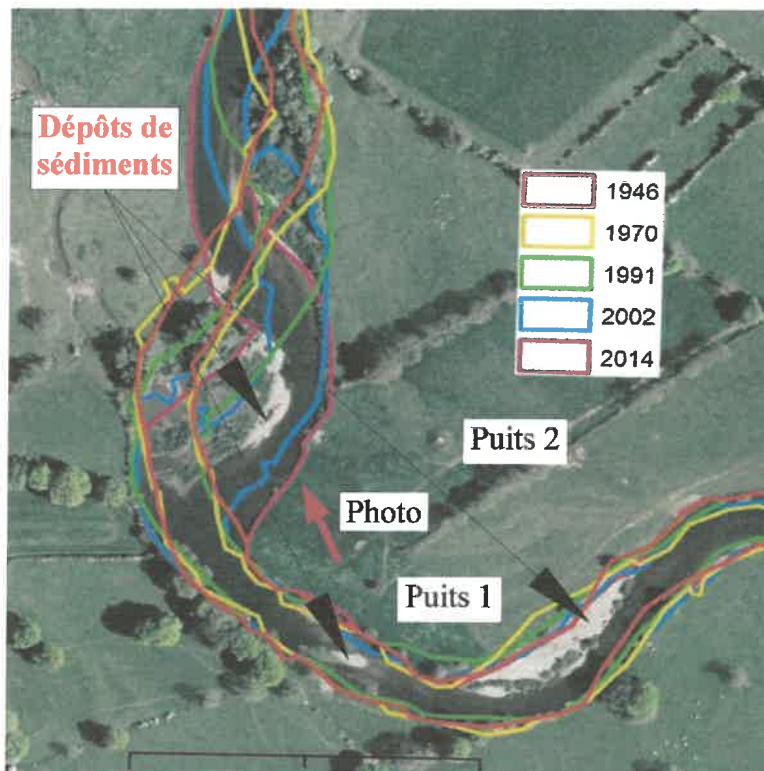


1.3.3- L'état des lieux

L'Arroux dans cette zone de méandre montre, depuis un demi-siècle, des signes de divagation (déplacement du lit) entraînant l'érosion des berges.

D'après l'étude de sécurisation des puits de captage réalisée en octobre 2016, ce phénomène serait lié à des vitesses d'écoulement plus faibles dans la zone des méandres conduisant lors des crues à des dépôts de sédiments. En contournant ces obstacles pendant la période d'étiage les eaux de la rivière contribuent à l'effondrement des rives constituées de matériaux friables.

L'étude conclue à la nécessité d'intervenir pour éviter qu'à moyen terme la stabilité du puits 1 et du poteau d'alimentation électrique ne soit impactée.



Dépôts de sables et sédiments visibles en rive droite après la crue de février 2021

1.3.4- Les scénarios proposés dans l'étude de 2016

Au nombre de trois :

a) déplacer le puits 1 ou augmenter la production du puits 2 en supprimant le puits 1

Pour obtenir et sécuriser les besoins de production journalière d'eau potable estimée à 710 m³/j, l'Agence Régionale de Santé préconise de conserver deux puits dont un en secours.

Dans ces conditions la recherche d'un emplacement pour la construction d'un nouvel ouvrage de captage nécessite la réalisation d'études coûteuses de faisabilité, notamment pour valider la capacité de production estimée.

Commentaire : Les informations contenues dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse figurant en annexe au présent rapport viennent étayer cette estimation.

b) bloquer l'érosion de la berge

Mise en place d'un enrochement en pied de berges avec aménagement des talus et création d'une nouvelle ripisylve.

c) accompagner l'évolution des méandres et soulager la berge

Outre le renforcement de la rive gauche, il est proposé, afin de diminuer les contraintes hydrauliques qu'elle subit, de repousser une partie des écoulements vers la rive droite en y ouvrant un chenal.

1.3.5- La nature et les caractéristiques du projet

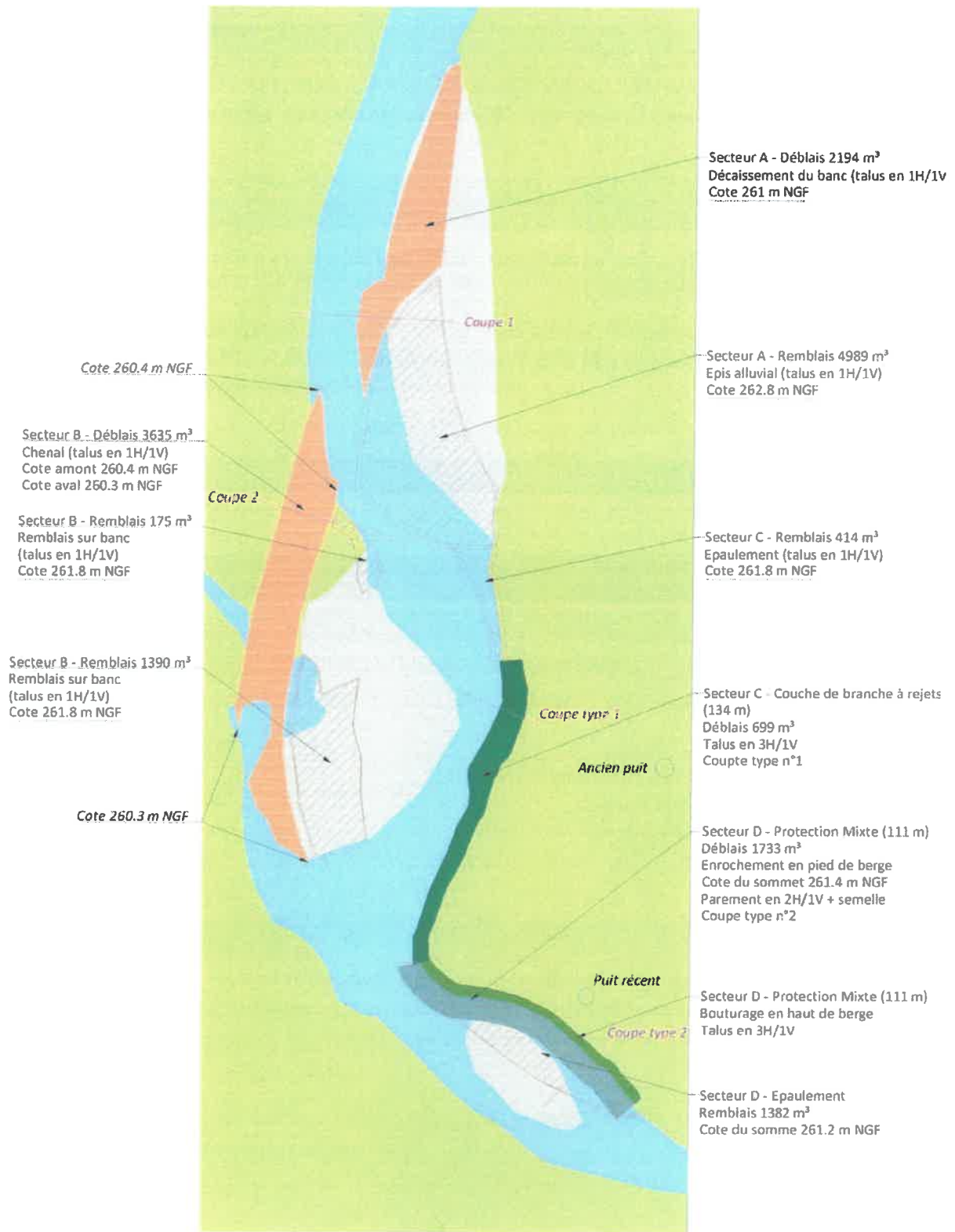
Pour les raisons évoquées le scénario a) n'a pas été retenu.

La proposition d'aménagement issue de l'étude réalisée et d'analyses de terrains, privilégie pour protéger et aménager durablement la berge érodée de mettre en œuvre la combinaison des scénarios b et c.

Les travaux se répartissent sur un tronçon d'environ 600 m dans lequel quatre secteurs ont été identifiés :

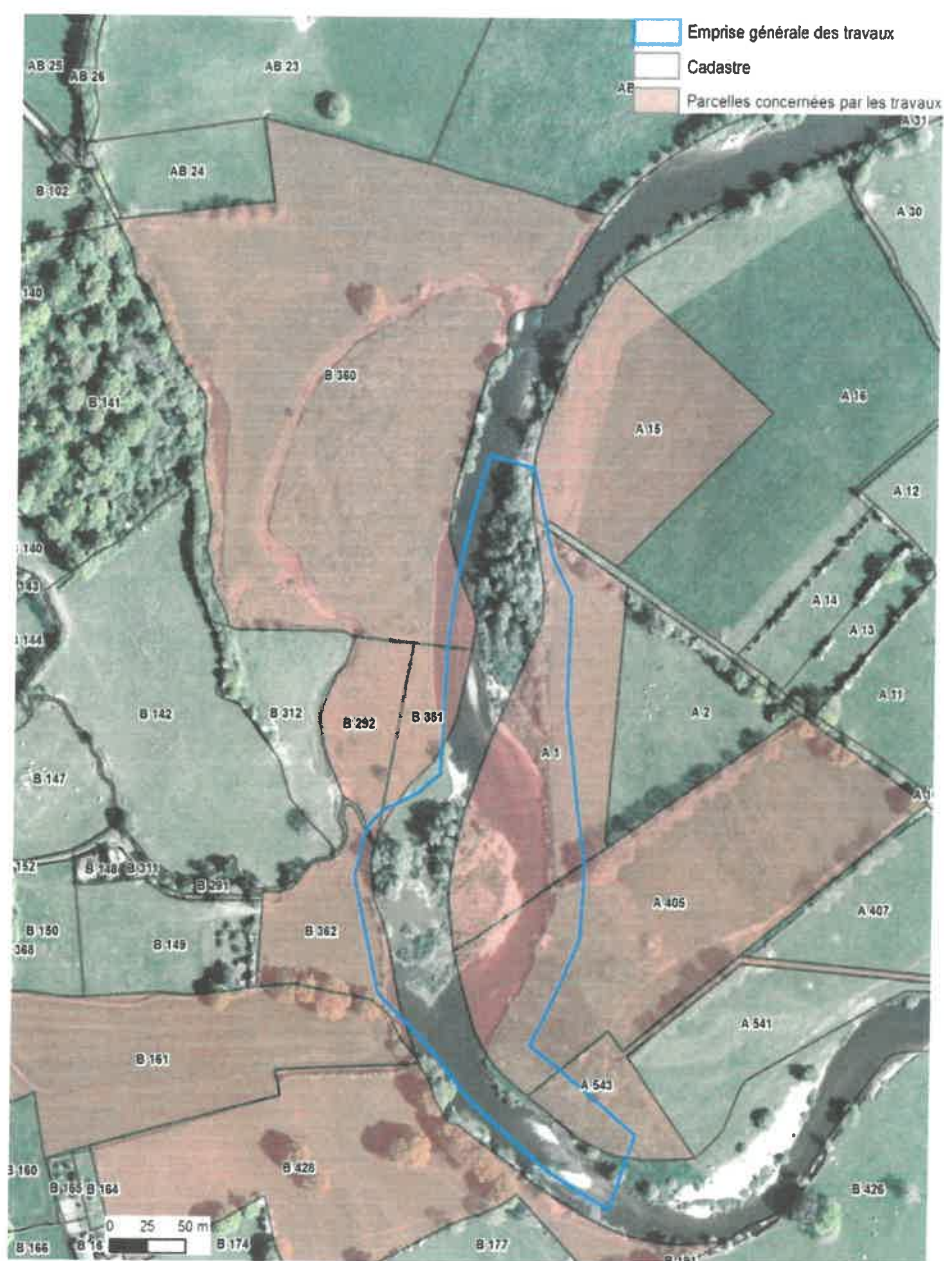


- secteur A (rive gauche) : décaissement du banc de galets et construction d'un épi alluvial,
- secteur B (rive droite) : décaissement du banc de galets et création d'un chenal de crue,
- secteur C et D (rive gauche) : construction d'une protection de berge mixte avec un enrochement en pied de berge et des techniques végétales en haut de berge.



Zone concernée par les travaux

1.3.6- La situation parcellaire



Rive gauche - Commune de Charbonnat :

- Parcelles A1, A15 : M. DUFRAIGNE Bernard
- Parcelles A 405, A 543 : SIE de Charbonnat

Rive droite – Commune de Thil-sur-Arroux :

- Parcelle B 360 : M. SEGAUD Jean Luc
- Parcelles B 361, B 362 : M. BAILLY Gérard
- Parcelle B 292 : M. BARNAY Roland
- Parcelle B 161 : M. PAQUAUX Jean
- Parcelle B 428 : M. MOINE Lionel

1.3.7- La situation environnementale

Le projet est situé :

- en ZNIEFF de type I : « Vallée de l'Arroux à Saint-Nizier et bocage de Charbonnat ».

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs d'intérêt biologique remarquable par la présence d'espèces et de milieux rares.

Cette ZNIEFF est entièrement incluse dans la ZNIEFF de type II visée ci-après. L'essentiel des habitats remarquables est lié au lit de l'Arroux. Son périmètre est délimité par les habitats alluviaux riches en espèces végétales rares, les zones de reproduction, de chasse et d'alimentation des oiseaux.

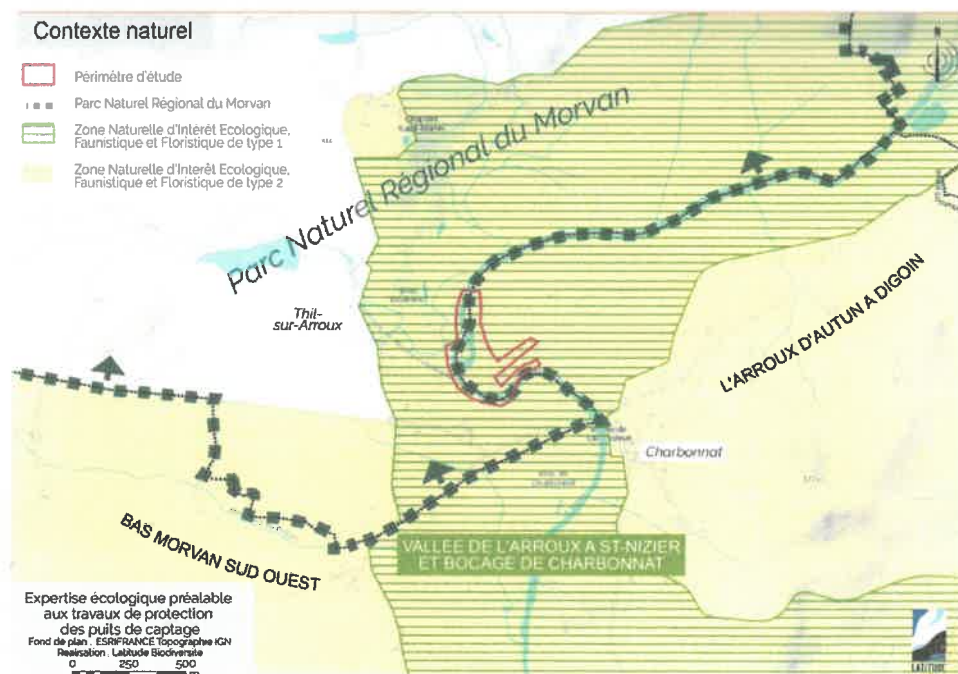
- en ZNIEFF de type II : « L'Arroux d'Autun à Digoïn ».

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Son périmètre est délimité par le lit majeur de la vallée de l'Arroux, secteur riche en habitats et en espèces végétales et animales.

- dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan.

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. Il est régi par la charte 2007-2019 qui fixe les enjeux et orientations.



Approuvé par les 133 collectivités territoriales faisant parties du périmètre du Parc, le décret d'adoption du renouvellement de la charte 2020-2035 n'est pas encore signé. Seule la rive droite de l'Arroux fait partie du Parc.

Commentaire : En application de l'article R.333-14 du code de l'environnement le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il n'a pas à être soumis à l'avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

- Natura 2000 :

Le projet n'est pas en zone Natura 2000, le site le plus proche se situe à environ 3,5 km à l'Ouest de l'Arroux, il vise la « directive Habitats » qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Il s'agit de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) dénommée « Bocage, forêt et milieux humides du Sud Morvan ».

1.3.8- Les enjeux identifiés

Il ressort de l'expertise écologique réalisée pendant l'été 2020 que le site présente une grande diversité faunistique protégée, notamment par la présence :

- d'une grande variété d'oiseaux (Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe, Petit Gravelot, Martin-pêcheur, Pie-grèche),
- de mammifères terrestres (Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Ragondin),
- d'amphibiens et de reptiles (Grenouille verte, Lézard des murailles),
- de poissons (Lamproie, Bouvière, Anguille, Saumon, Truite, Vandoise, Toxostome).

Par ailleurs le milieu paraît propice à la présence de chiroptères.

1.3.9- Les impacts du projet

- Hydrologie : la modélisation réalisée montre que les travaux n'engendreront aucune incidence significative sur le niveau des crues.
- Qualité des eaux : les travaux risquent d'entraîner une modification temporaire de la turbidité et une mise en suspension des sédiments. Des règles de prévention et de sécurité permettront de réduire le risque de pollution accidentelle par les engins de chantier.
- Milieux aquatiques : les habitats détruits en phase travaux devraient se reconstituer à moyen terme, la qualité du milieu ne devrait pas être durablement affectée.
- La faune, la flore : les travaux entraîneront un risque de destruction d'espèces sensibles ainsi que la destruction de la végétation en place. Le risque sera limité par la mise en œuvre de mesures préventives et de techniques de génie végétal ; à long terme aucune incidence n'est à prévoir.
- Aménagement du chenal : le blocage de la rive gauche pour protéger les puits de captage limiteront la divagation de l'Arroux, les écoulements seront repoussés vers le chenal. A long terme l'incidence sera bénéfique à l'objectif recherché.

1.3.10- Réduction et compensation des impacts

- La période retenue pour les travaux de deux mois à compter de la mi-août limitera le dérangement des différentes espèces.
- La mise en place de batardeaux sur les zones de chantier permettra d'isoler ces secteurs et de protéger le milieu. Des pêches de sauvegarde auront lieu avant travaux. Des grilles pour éviter une recolonisation pendant les travaux seront installées.
- Des mesures environnementales seront prescrites aux entreprises effectuant les travaux. Par un balisage la circulation des engins sera limitée aux zones de travaux et les aires de stockage seront identifiées et éloignées de la rivière.

- La réutilisation des matériaux de déblais en remblais pour la constitution des épis et épaulements.
- Un cordon de ripisylve sera recréé afin de compenser la végétation détruite. La réimplantation des fourrés de saules sur les remblais à partir du réemploi des sédiments permettra une reprise plus rapide des végétaux.
- La création d'une butte de sable artificielle permettra aux colonies d'Hirondelle de rivage et Guépier d'Europe, présentes au niveau des berges, de s'installer.
- Le suivi du chantier par un écologue.

Commentaire : Les travaux projetés permettront de restaurer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en limitant l'érosion des berges tout en assurant la continuité écologique et le développement de la biodiversité.

1.3.11- Compatibilité avec le SDAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 définit les grandes orientations et dispositions pour une gestion équilibrée des ressources en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre.

Des 14 orientations fondamentales décrites on retiendra celles avec lesquelles le projet est en lien :

- 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1C – restaurer la qualité physique des cours d'eau – disposition 1C3);
- 9 - Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9A – restaurer le fonctionnement des circuits de migration – disposition 9A1).

1.3.12- La déclaration d'intérêt général

La DIG est une obligation lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux dans un domaine qui ne relève pas normalement de sa compétence et qui nécessitent des investissements publics sur des propriétés privées. Elle permet au maître d'ouvrage d'accéder et d'intervenir en toute légalité sur lesdites propriétés.

Le montant estimatif des travaux figure dans le dossier, il est établi par poste de dépenses. L'enveloppe globale a été estimée en 2019 à près de 315 000 euros hors taxes.

La note complémentaire d'octobre 2020 précise que les travaux seront financés à 60% par l'Agence de l'Eau en dehors des travaux d'enrochement ; le reste et les travaux d'enrochement étant financés par le syndicat intercommunal des eaux de Charbonnat.

Aucune participation financière des riverains propriétaires n'est prévue.

Commentaire : Les précisions apportées par le syndicat des eaux de Charbonnat dans son mémoire en réponse, figurant en annexe du présent rapport, montrent que l'engagement de 60% de l'Agence de l'Eau portait sur un montant de travaux estimé en 2017 à 220 940 € HT, chiffre bien inférieur à celui de 2019.

Si le montant de l'engagement de l'Agence de l'Eau n'était pas rehaussé pour tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux, le reste à charge pour le Syndicat se révélerait être plus important.

1.4- Composition du dossier

Son élaboration a été confiée par le syndicat des eaux de Charbonnat au bureau d'études Dynamique Hydro de Lyon, il est composé des pièces suivantes :

- Le document CERFA n° 15964*01 de demande d'autorisation environnementale daté du 23 décembre 2019,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général d'octobre 2019 comportant 144 pages dont un résumé non technique et la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 17 avril 2019,
- La note d'expertise relative à l'étude de sécurisation des puits de captage à Charbonnat et à l'érosion latérale de la rivière d'octobre 2016 comportant 49 pages,
- Une note de diagnostic précisant l'enjeu des besoins en eau du syndicat établie à partir des données issues du Schéma Directeur AEP du SIE de Charbonnat 2009-2010 comportant 4 pages,
- L'arrêté préfectoral ARSB/DT71/2015-78 du 22 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique et autorisant la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine pour les puits 1 et 2 au lieu-dit « Le Revena » à Charbonnat,
- Une note complémentaire d'octobre 2020 en réponse aux interrogations formulées par le service instructeur du dossier au titre de la police de l'eau, comportant 16 pages,
- Un document donnant le résultat des pêches effectuées dans l'Arroux sur le territoire de la commune de Laizy pour les années 2012/2014/2016 et 2018 comportant 18 pages.
- D'annexes jointes au dossier :
 - les avis des 19 février et 12 novembre 2020 de l'Agence Régionale de Santé,
 - les avis des 04 mars et 04 décembre 2020 de l'Office Français de la Biodiversité,
 - les avis des 24 février et 03 décembre 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

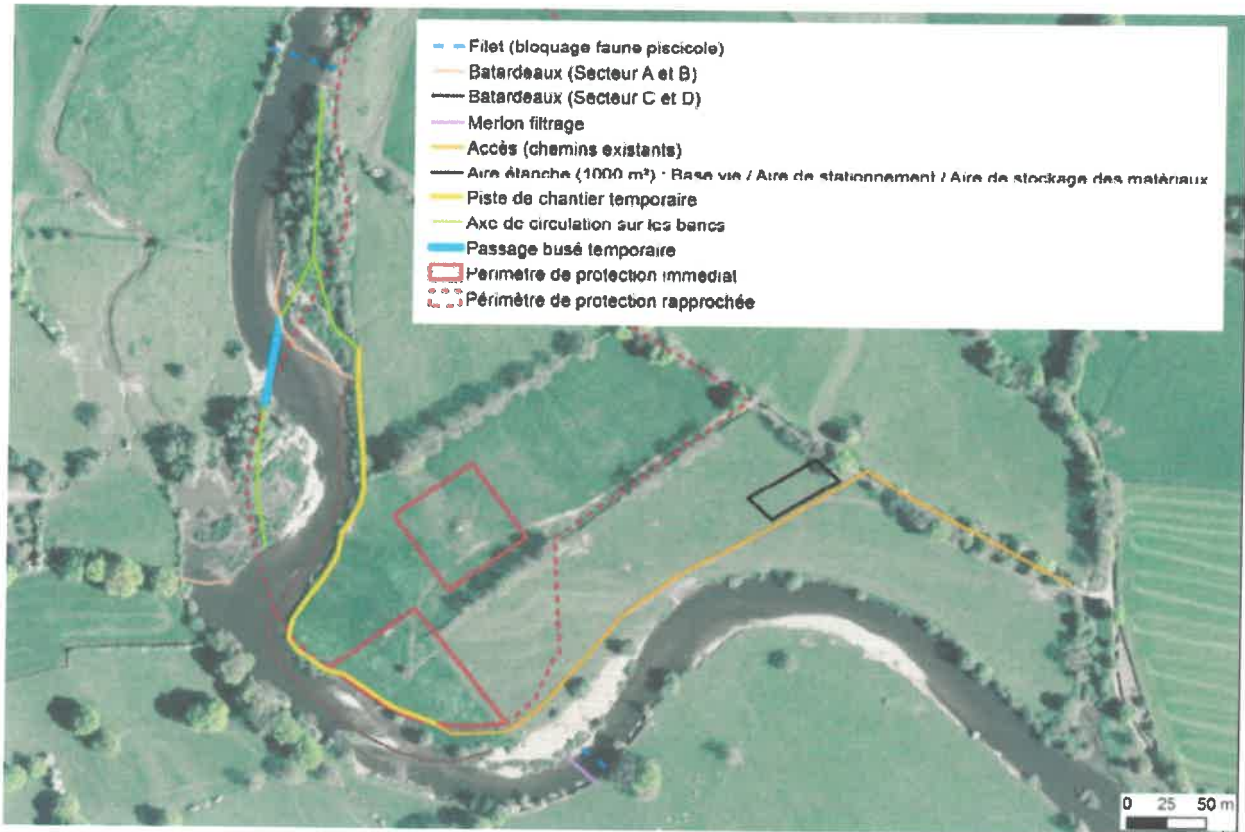
1.4.1- Compléments apportés au dossier

A la suite des compléments apportés au dossier et nouvel avis des services consultés, le dossier a été jugé complet et régulier, par le service instructeur, le 30 décembre 2020.

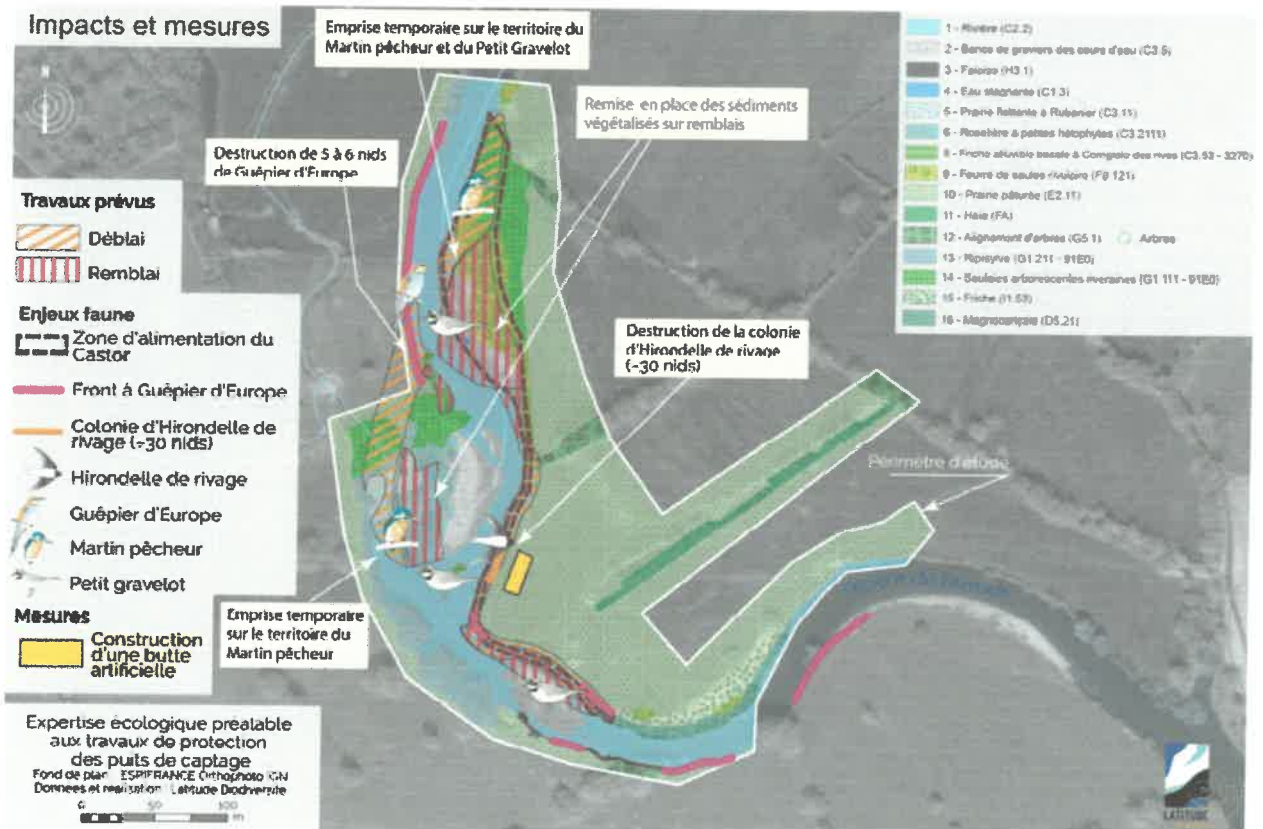
Commentaire : Le dossier n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour globale après compléments, sa lecture s'en trouve compliquée pour un public non averti. Afin de remédier à cette difficulté, j'ai demandé au pétitionnaire, par courriel du 25 janvier 2021, d'actualiser la note de présentation non technique. Cette note a été ajoutée au dossier au premier jour du début de l'enquête accompagnée des plans et coupe de la zone des travaux en format A3.

Elle comporte notamment les deux schémas, reproduit ci-après montrant :

- *les différentes installations dont l'accès au chantier déplacé pour répondre à une remarque du service instructeur,*
- *les principaux enjeux identifiés à la suite de l'expertise écologique.*



Installations de chantier



Principaux enjeux

1.4.2- L'avis de l'autorité environnementale

Par décision du 17 avril 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé, après examen au cas par cas, **de ne pas soumettre à évaluation environnementale** le projet de sécurisation des puits de captage sur le territoire de la commune de Charbonnat considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à protéger les puits de captage de l'érosion des berges de la rivière l'Arroux par :

- le décaissement et le remblai de banc et de berges (talutage) ;
- la création d'un épi ;
- le creusement d'un chenal ;
- la mise en œuvre en rive gauche de l'Arroux de protection de berge mixte en génie végétal et enrochement sur 244 m ;

afin de garantir l'alimentation en eau potable ;

qui relève de la catégorie n°10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de canalisation et régularisation des cours d'eau ;

qui comporte un volet loi sur l'eau pour la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

2. la localisation du projet,

situé sur des prairies bocagères au lieu-dit «Le Revena », au nord-ouest du bourg de Charbonnat et en limite de la commune de Thil-sur-Arroux et de son hameau de Chevigny situé à l'ouest du projet ;

dans le lit mineur et les berges de la rivière l'Arroux ;

en ZNIEFF de type I « Vallée de l'Arroux à Saint-Nizier et bocage Charbonnat » et en ZNIEFF de type II « l'Arroux d' Autun à Digoïn » ;

en dehors des périmètres de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées ;

dans le périmètre rapproché des puits d'alimentation en eau potable faisant l'objet du projet ;

3. les impacts non potentiellement notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

du fait que les éventuels enjeux environnementaux du projet et ceux liés aux phases de chantier ainsi que les mesures à mettre en œuvre, seront pris en compte dans le dossier loi sur l'eau, procédure proportionnée à ces enjeux.

1.4.3- L'avis de l'Agence Régionale de Santé

Dans ses avis des 19 février et 12 novembre 2020 l'ARS émet un **avis favorable** sous réserve de la mise en place de préconisations reprises dans les courriers.

1.4.4- L'avis de l'Office Français de la Biodiversité

Dans son avis du 04 mars 2020 l'OFB indique que leurs observations mettent en évidence la présence de diverses espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques et rivulaires dont les sites de reproduction et aires de repos seront impactés par les travaux tel que prévus. Ainsi il apparaît indispensable que le pétitionnaire se rapproche de la DREAL pour examiner l'opportunité de compléter son dossier par la dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Dans son avis du 04 décembre 2020 émis à la suite des compléments apportés au dossier l'OFB considère, sous réserve de quelques remarques visées dans le courrier, que **les enjeux environnementaux sont pris en considération de façon satisfaisante.**

1.4.5- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans ses avis des 24 février et 03 décembre 2020 la DRAC précise que **le projet n'appelle pas d'observations particulières.**

1.4.6- Les avis des conseils municipaux

1 – Commune de Charbonnat

Dans sa délibération du 29 mars 2021, reçue par courriel le 09 avril 2021, le conseil municipal de Charbonnat émet un avis favorable aux travaux de protection.

2 – Commune de Thil-sur-Arroux

Dans sa délibération du 26 février 2021 le conseil municipal de Thil-sur-Arroux émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon a, par décision n°E21000006/21 du 14 janvier 2021, désigné M. LESCOUET Marc commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, relative à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la protection des puits de captage de Charbonnat par la mise à l'enrochement de berge de l'Arroux sur les communes de Charbonnat et Thil-sur-Arroux.

2.2- Modalités de l'enquête

Le dossier m'a été transmis par courrier par la préfecture de Saône et Loire le 8 janvier 2021.

L'organisation de l'enquête a été mise au point, notamment les dates, la durée ainsi que les jours et heures des permanences, lors d'un entretien téléphonique qui s'est déroulé le 25 janvier 2021 avec Madame BOSSEUX Jacqueline du syndicat intercommunal des eaux de Charbonnat

Par arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2021-28-04 du 28 janvier 2021, le préfet de Saône-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 mars 2021 à midi et les jours de permanence suivants :

- le lundi 22 février 2021 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 08 mars 2021 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 26 mars 2021 de 08h45 à 11h45.

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par publication d'un avis dans les journaux suivants :

- le Journal de Saône-et-Loire les 5 et 26 février 2021,
- l'Exploitant Agricole les 5 et 26 février 2021.

Cet avis a fait également l'objet d'un affichage sur les panneaux réglementaires des communes de Charbonnat et Thil-sur-Arroux ainsi qu'à l'entrée des chemins menant aux rives droite et gauche de la rivière. Chacune des mairies m'a remis un certificat attestant de l'affichage. Par ailleurs, J'ai constaté la présence de ces avis lors de mes permanences.

2.3- Visites des lieux

Les inondations de janvier et début février 2021 ont obligé à reporter la visite des lieux au jour de l'enquête.

Une réunion de présentation du projet s'est déroulée dans la matinée du 22 février 2021 au siège du Syndicat des Eaux de Charbonnat en présence de M. FERRET Jean-Pierre – président, Mme BOSSEUX Jacqueline – secrétaire, M. ROZACK Jean-François - employé technique.

Puis sur place, où l'Arroux ayant regagné son lit, il a pu être constaté de nombreux désordres, notamment la poursuite de l'érosion conduisant à l'effondrement des berges, des dépôts de sédiments et de branchages ainsi que l'affaissement de la clôture délimitant le périmètre de protection immédiat des puits de captage.

Commentaire : Les nouveaux effondrements de berges visibles après inondations montrent la nécessité d'intervenir rapidement pour maintenir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.



Puits n°1 - Enrochement d'urgence de 2017



Effondrements de la berge et de la rive non protégée après inondations de février 2021



Effondrements – Dépôts de branchages et galets

2.4- Modalités de consultation du public

L'ensemble du dossier ainsi que les avis transmis par voie électronique sont consultables en format numérique sur le site internet des services de l'Etat en Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/sie-charbonnat-autorisation-environnementale-loi-a13500.html>.

Le dossier papier et le registre ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les permanences ont eu lieu au jours indiqués dans l'avis d'enquête pour recueillir les observations du public.

Par ailleurs, comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, un accès au dossier a été garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.5- Incidents relevés et climat de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident perturbant le bon déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Une salle indépendante disposant d'un flacon de gel hydroalcoolique à l'entrée, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mise à disposition en mairie pour assurer les permanences. L'ensemble des échanges, avec port d'un masque de protection (COVID 19), ont tous été cordiaux.

2.6- Clôture de l'enquête

Les registres utilisés, préalablement paraphés avant le début de l'enquête, ont été clos le 26 mars 2021 à 12h00 et emportés par le commissaire enquêteur. La mairie de Thil-sur-Arroux étant fermée le vendredi, le registre m'a été remis en main propre à la mairie de Charbonnat dans la matinée du 26 mars.

2.7- Relation comptable des observations

Lors des trois permanences, 2 personnes se sont présentées :

- le 22 février 2021 : aucun visiteur ;
- le 08 mars 2021 : aucun visiteur ;
- le 26 mars 2021 : deux visiteurs.

Cette enquête a donné lieu à deux observations, une verbale et une écrite dans un des deux registres mis à disposition du public. Aucun courrier postal ou électronique n'est parvenu pendant la durée de l'enquête.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Madame PERRAUDIN, éleveuse de bovins, locataire des parcelles traversées par le chemin d'accès au chantier et par l'aire de stationnement des engins estime que le projet est nécessaire pour maintenir l'approvisionnement en eau, mais souhaite que les travaux ne gênent pas le pâturage des bovins.

Commentaire : Il conviendra de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour interdire la divagation des animaux pendant la période des travaux.

Monsieur RONDEAU souligne l'intérêt porté par le dossier sur la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection des oiseaux.

4- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès verbal de synthèse rédigé en deux exemplaires a été remis et commenté le 01 avril 2021 à Monsieur FERRET Jean-Pierre - président du Syndicat des eaux de Charbonnat et Madame BOSSEUX Jacqueline - secrétaire. Il est annexé au présent rapport.

5- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SYNDICAT DES EAUX

Les questions posées par le commissaire enquêteur figurent dans le procès verbal de synthèse annexé au présent rapport.

6- MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse est parvenu au commissaire enquêteur par courrier électronique le 13 avril 2021, il est annexé au présent rapport.

Le syndicat des eaux de Charbonnat a répondu dans son mémoire à l'ensemble des questions posées par le commissaire enquêteur.

J'estime que les réponses qui m'ont été fournies apportent les précisions attendues, notamment en permettant de comparer les besoins estimés en eau dans le SDAGE à l'horizon 2020 de 147 000 m³ avec la quantité réellement prélevée l'an dernier de près de 157 000 m³. Valeurs concordantes confirmant la nécessité de disposer de deux puits (cf § 1.3.4).

7- REMISE DU RAPPORT

Le présent rapport accompagné de ses conclusions ainsi que sa version électronique ont été transmis à la préfecture de Saône-et-Loire le 16 avril 2021.

Un exemplaire a été adressé le même jour au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Viré le 16 avril 2021
Le commissaire enquêteur


Marc LESCOUET

ANNEXE

8- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNES DE CHARBONNAT ET THIL-SUR-ARROUX
PROTECTION DES PUIITS DE CAPTAGE DE CHARBONNAT**

**Procès verbal de synthèse d'enquête publique
(Article R.123-18 du code de l'environnement)**

L'objet de ce procès verbal est de communiquer au responsable du projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 février au vendredi 26 mars 2021 midi, soit 33 jours, en mairie de Charbonnat siège de l'enquête et en mairie de Thil-sur-Arroux.

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête lors des trois permanences qui se sont tenues dans la salle du conseil de la mairie. Deux personnes sont venues se renseigner sur le projet.

Pendant la période de l'enquête :

- Aucune observation n'a été portée dans le registre de Thil-sur-Arroux.
- Une observation a été portée sur le registre de la commune de Charbonnat, elle souligne l'intérêt porté par le dossier sur la protection de l'environnement.
- Une agricultrice estime que le projet est nécessaire pour maintenir l'approvisionnement en eau, mais souhaite que les travaux ne gênent pas le pâturage des bovins.
- Aucune observation n'a été transmise par courrier postal ou courrier électronique.

Questions du commissaire enquêteur :

- 1) Dans le dossier figure une note de diagnostic précisant l'enjeu des besoins en eau établie à partir des données issues du Schéma Directeur AEP du SIE de Charbonnat 2009-2010. Ce document estime les besoins en eau à l'horizon 2020 de 710 m³/j.

Pour permettre de comparer l'estimation avancée avec la consommation enregistrée sur l'année 2020, pouvez-vous préciser les valeurs suivantes :

- Volumes prélevés,
- Nombre d'abonnés,
- Volumes consommés par les abonnés,
- Pertes en distribution en précisant si des travaux de remédiation sont en cours,
- Volumes exportés en précisant leur nature.

- 2) Le dossier n'évoque pas le devenir du poteau d'alimentation électrique des puits de captage alors que celui ci est inclus dans l'emprise des travaux de réfection de la rive gauche au droit du puits n°1.

Pouvez-vous préciser si des travaux de modification de l'alimentation électrique sont prévues ainsi que leur nature, coût et financement.

- 3) La note complémentaire d'octobre 2020 précise le montant des travaux pris en charge par l'Agence de l'Eau, soit 60% en dehors des travaux de pose d'enrochement. A partir du tableau de la page 140 du dossier, pouvez-vous détailler le montant pris en charge par l'agence de l'eau du reste à charge par le syndicat.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos éventuelles observations, soit au plus tard le 16 avril 2021.

Procès verbal remis le 01 avril 2021

La secrétaire du Syndicat des eaux de Charbonnat



Jacqueline BOSSEUX

Président JP. FERRET



Le commissaire enquêteur



Marc LESCOUET

9- RÉPONSE DU SIE DE CHARBONNAT

Syndicat Intercommunal des Eaux de Charbonnat

71320 Charbonnat

☎ 0966856953 Fax : 0385526953

syndicat.eseauxcharbonnat@orange.fr

à l'attention de M Marc LESCOUET
Commissaire enquêteur
Protection des puits de captage de Charbonnat

Charbonnat le 12 avril 2021.

Objet : Enquête publique
Protection des puits de captage

Monsieur.

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées dans le procès verbal du 01.04/2021, concernant la protection des puits de captage de Charbonnat.

- 1) *Volumes prélevés : 156 774 m³
*Nombre d'abonnés : 890
*Volumes consommés par les abonnés : 102 957m³
*Pertes en distribution en précisant si des travaux de remédiation sont en cours :
- 48 397

Des compteurs de secteur ont été installés en 2016, ils ont permis de bien améliorer le rendement (69% en 2020).

*Volumes exportés en précisant leur nature : 6 556m³, alimentation en totalité de la commune de Montmort quand elle n'est plus autonome avec sa source (depuis 3 ans, avec les sécheresses, la commune se raccorde sur notre réseau de juillet à décembre)

- 2) Alimentation électrique des puits de captage

Le projet de protection de berge ne prévoit aucune intervention sur le poteau électrique. Le poteau électrique est protégé depuis la pose de l'enrochement d'urgence en 2017. Le projet de protection viendra renforcer l'enrochement existant. Le poteau est donc durablement protégé, en attendant d'éventuels travaux de modification de l'alimentation électrique des puits.

- 3) Financement des travaux hors enrochement

L'agence de l'eau s'est engagée en 2017 sur un montant de subvention de 132 564.00€ HT, correspondant à 60 % du montant de travaux estimé à l'époque (220 940.00€ HT).

Syndicat Intercommunal des Eaux de Charbonnat

71320 Charbonnat

☎ 0966856953 Fax : 0385526953

syndicatdeseauxcharbonnat@orange.fr

La dernière version du projet (314 632 € HT) doit être présentée à l'agence de l'eau, afin de savoir si le niveau de financement sera confirmé.

A minima :

- Le montant de subvention s'élèvera donc à 132 564.00€ HT.
- Le reste à charge pour le syndicat s'élèvera à 182 068.00€ HT.

Le Président
Jean-Pierre FERRET

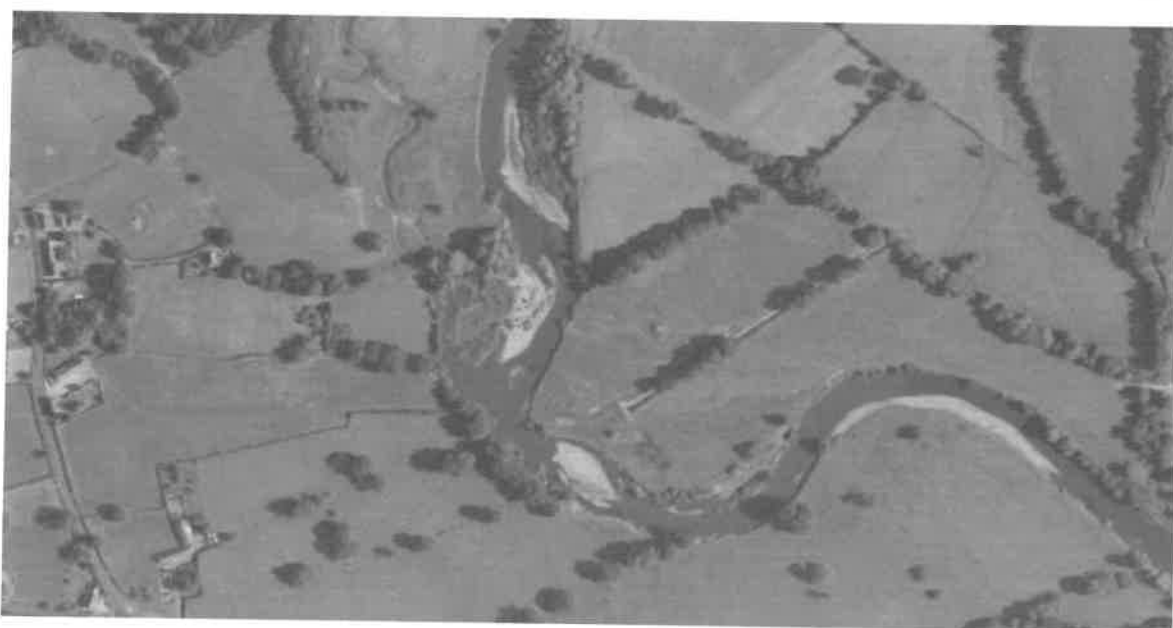


DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

**COMMUNE DE CHARBONNAT
COMMUNE DE THIL-SUR-ARROUX**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

DECLARATION D'INTERET GENERAL



**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 22 février au 26 mars 2021**

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Marc LESCOUET
Commissaire enquêteur**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le préfet de Saône-et-Loire a prescrit par arrêté du 28 janvier 2021 la réalisation d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la protection des puits de captage de Charbonnat sur le territoire des communes de Charbonnat et Thil-sur-Arroux.

Cette enquête concerne le projet de restauration des rives de l'Arroux dont l'objectif est de préserver la ressource en eau potable des communes raccordées au réseau de distribution.

2- RAPPELS DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUÊTE

Par décision du 14 janvier 2021, M. le président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Marc LESCOUET en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête d'une durée de 33 jours, soit du 22 février au 26 mars 2021 à 11h45, s'est déroulée normalement et sans incident.

Le public a eu libre accès au dossier durant l'enquête, aux mairies de Charbonnat et de Thil-sur-Arroux, aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/sie-charbonnat-autorisation-environnementale-loi-a13500.html>. Outre le registre ouvert en mairie, le public a eu la possibilité de transmettre ses observations par courrier adressé en mairie de Charbonnat et par courriel à l'adresse suivante : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant trois permanences :

- le lundi 22 février 2021 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 08 mars 2021 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 26 mars 2021 de 08h45 à 11h45.

3- BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant les permanences deux personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, l'une d'elles a laissé un commentaire, sans poser de questions, dans le registre ouvert en mairie pendant la durée de l'enquête.

4- BILAN DES AVIS ÉMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX CONSULTÉS

L'avis émis par le conseil municipal de Charbonnat dans sa séance du 29 mars 2021 est favorable.

L'avis émis par le conseil municipal de Thil-sur-Arroux dans sa séance du 26 février 2021 est favorable.

5- LE DOSSIER

Le dossier est complet et bien documenté, il permet de comprendre les études qui ont été réalisées pour présenter les solutions retenues afin de protéger les puits de captage de Charbonnat.

Les travaux à réaliser y sont décrits de manière suffisamment détaillées pour appréhender les enjeux et les impacts environnementaux engendrés par le projet.

J'estime toutefois qu'à la suite des compléments apportés fin 2020, une mise à jour complète du dossier de demande d'autorisation aurait rendu sa lecture plus abordable.

6- AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET

L'absence de remarques du public conduit à la seule analyse des éléments du dossier d'étude.

6.1- Avantages

- Des travaux limités dans la durée pour protéger efficacement les berges de l'érosion et permettre le maintien des infrastructures existantes en place.

Sans disposer des chiffres permettant de comparer le coût des travaux projetés avec celui de la réalisation d'un nouveau puits de captage (recherche d'un nouveau lieu, génie civil et autorisation), j'estime que le coût des investissements liés à la protection des berges permet de limiter de manière appréciable les dépenses publiques et justifie pleinement le choix retenu.

- Préserver et pérenniser l'approvisionnement en eau pour les habitants des communes desservies par le réseau de distribution d'eau potable.

J'estime que les travaux projetés s'inscrivent complètement dans une démarche de gestion durable des ressources en eau.

- Des travaux permettant d'assurer la stabilité des berges, accompagnés de la mise en place d'une végétation adaptée pour maintenir l'aspect paysager et la vie animale.

J'estime que l'entretien et la restauration des berges permettent de préserver et sécuriser à court terme le milieu naturel en maintenant la biodiversité.

Par ailleurs la réalisation avant travaux d'une butte de sable artificielle destinée à accueillir l'Hirondelle de rivage et le Guêpier d'Europe et le suivi du chantier par un écologue sont de nature à réduire les impacts inévitables.

- Des travaux pour redonner une dynamique à la rivière en lui imposant un parcours vers un chenal de dérivation.

J'estime que le creusement du chenal dans les alluvions déposées depuis une cinquantaine d'années permet de restaurer une partie de sa dynamique initiale.

6.2- Inconvénients

- Les travaux vont entraîner la dégradation et la destruction d'habitats naturels, de la flore et de la faune.

J'estime que ce risque est maîtrisé par la mise en œuvre des mesures préventives comme la période retenue pour effectuer les travaux (2 mois à compter de la mi-août) et ne remet pas en cause les différents cycles biologiques. Par ailleurs la préservation de la ressource en eau présente indéniablement un intérêt général.

- La modification du caractère sinueux naturel de la rivière.

J'estime que les travaux envisagés n'engendrent pas de modification significative à l'écoulement naturel de la rivière. Les méandres sont conservés, la divagation est limitée dans la zone des puits de captage, le niveau des crues n'est pas impacté.

6.3- Compatibilité du projet avec le SDAGE

J'estime que les travaux de protection des puits de captage de Charbonnat par un renforcement des berges de l'Arroux et la mise en place d'un chenal de dérivation sont compatibles avec les orientations du SDAGE citées au § 1.3.11 de la page 11 du rapport d'enquête publique.

7- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier, visite des lieux et prise en compte de toutes les informations et avis portés à sa connaissance, le commissaire enquêteur estime que le projet de protection des puits de captage de Charbonnat, présente un intérêt général évident en permettant :

- de préserver et pérenniser la ressource en eau potable des huit communes adhérentes au Syndicat des eaux de Charbonnat,
- de protéger de l'érosion les berges de l'Arroux à proximité d'infrastructures coûteuses,
- de conforter l'aspect paysager des lieux après reconstitution de la ripisylve en offrant de nouveaux refuges pour la faune et la flore,

Sans :

- entraîner d'impacts inacceptables pour la biodiversité et l'environnement,
- modifier de manière perceptible le régime des crues de l'Arroux,
- nécessiter la participation financière des propriétaires riverains.

C'est pour ces raisons et compte tenu de l'analyse des avantages et inconvénients décrits ci-dessus que j'émet :

- **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale,
- **un avis favorable** à la déclaration d'intérêt général,

au projet de protection des puits de captage de Charbonnat.

Fait à Viré le 16 avril 2021
Le commissaire enquêteur


Marc LESCOUET